

**Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI**  
15 rue de Verdun, centre ville, Nouméa  
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc  
**Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00**  
**Le vendredi de 8h00 à 12h00**

---



## LES FORMALITES A ACCOMPLIR POUR CONSTITUER UNE SELARL

Avant de procéder à l'immatriculation de votre société au RIDET-Patente et au Registre du Commerce et des Sociétés, les formalités suivantes sont à accomplir :

### 1- La rédaction des statuts.

Les statuts regroupent l'ensemble des règles qui vont s'appliquer à votre société, et auxquelles vous serez tenus de vous conformer. Lisez-les attentivement.

Nous conseillons fortement aux futurs associés de s'entourer des conseils d'un professionnel du droit, en particulier lorsqu'ils n'ont pas de connaissance particulière en la matière.

Les statuts de la SEL comportent la condition suspensive de l'inscription au tableau de l'ordre de la profession (s'il en existe un).

### 2- Visite préparatoire au guichet CFE de la CCI.

On vous y remettra les bulletins d'immatriculation ainsi que la liste des principales pièces justificatives à produire pour procéder à l'immatriculation de la société.

### 3- Versement des apports en espèces et dépôt des fonds en compte bloqué auprès d'une banque.

Ce compte est appelé "compte de société en formation". Il est bloqué jusqu'à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Pour procéder à l'ouverture, la banque peut vous demander un projet de statut, ou une attestation de constitution.

Elle vous remettra une attestation de dépôt des fonds qui devra être conservée précieusement. Les fonds seront ensuite débloqués sur présentation de l'extrait K BIS et d'une copie des statuts enregistrés, et virés sur un compte ouvert au nom de la société.

#### 4- Signature des statuts.

Tous les associés doivent adopter les statuts de la société. Il faut prévoir 5 originaux plus un certain nombre de copies pour les associés, la banque, la poste, la CAFAT, les services fiscaux etc...

Chaque associé doit parapher (initiales) chaque page de chaque exemplaire des statuts originaux et signer, sous la mention "lu et approuvé" écrite de sa main, la dernière page de chaque exemplaire des statuts.

Éventuellement prévoyez la signature de l'acte de nomination du ou des gérants, si cela n'a pas été fait dans les statuts.

#### 5- Enregistrement des statuts

Les statuts doivent être enregistrés dans les trois mois qui suivent leur adoption, (un mois dans le cas d'un acte notarié) au **Service de la Recette** :

13, rue de la Somme, Nouméa, 1<sup>o</sup> étage

Tél : 25 75 22

(Ouvert de 7h30 à 11h et de 12h à 14h)

Le mieux est de déposer 5 originaux.

**Depuis le 1/4/07** : l'enregistrement reste obligatoire mais la formalité est **gratuite** pour les apports en numéraire (pour les autres apports se renseigner auprès du service de l'enregistrement). **Attention** l'enregistrement des statuts sous condition suspensive donne lieu au paiement d'un droit fixe de 7 000 F (+ 7 000 F par annexe éventuelle).

#### 6- Dépôt à la DAE service du RCS

Un original enregistré des statuts (sous condition suspensive) doit être déposé au DAE service du RCS qui vous remettra une attestation de dépôt.

**Coût du dépôt** : 1 800 FCFP

#### 7- Courrier au conseil de l'ordre

Compte tenu de la condition suspensive figurant dans les statuts, il convient d'écrire un courrier au conseil de l'ordre de la profession en demandant l'agrément de la nouvelle structure.

Ce courrier doit être accompagné des documents suivants :

- Une copie des statuts enregistrés,
- l'attestation du RCS justifiant que le dossier a bien été déposé,
- Une attestation des associés relative à la constitution du capital,
- S'il y a lieu, le numéro d'immatriculation au conseil de l'ordre en tant que personne physique.

Le conseil de l'ordre renvoie un courrier avec un numéro d'immatriculation si la demande est acceptée.

#### 8- Enregistrement définitif des statuts

À la suite de l'enregistrement des statuts sous condition suspensive au droit fixe de 7 000 F et dès que la condition suspensive est levée (agrément de l'ordre), il faut se présenter au service de la recette (voir 5) avec la réponse du conseil de l'ordre et avec vos statuts pour **l'enregistrement définitif** (formalité gratuite pour les apports en numéraire).

#### **📖 9- Avis de constitution de la société**

Insertion d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales ( Actu Nc).

Il est conseillé de garder un exemplaire du numéro comportant l'avis de constitution de la société.

**Attention** : le JONC n'est pas considéré comme un journal d'annonces légales.

#### **📖 10- Demande d'immatriculation auprès du CFE.**

Le dépôt du dossier se fera auprès du guichet CFE de la CCI : contactez-nous pour vous assurer que vous avez bien tous les papiers requis.

Le CFE se chargera pour vous de toutes les transmissions aux différents services administratifs concernés.

#### **📖 11- Déclaration d'existence auprès du service de la Fiscalité Professionnelle.**

Les sociétés passibles de l'IS doivent, dans un délai d'un mois à partir de leur immatriculation au RCS, faire parvenir une déclaration d'existence, accompagnée d'un l'extrait K BIS, au Service de la Fiscalité Professionnelle.

Le formulaire peut être retiré et **déposé au guichet CFE de la CCI** qui le fera suivre.

**Service de la Fiscalité Professionnelle,**  
13 rue de la Somme, Nouméa, 3° étage  
Tél : 25 76 09

**NB : cette procédure d'immatriculation sous condition suspensive ne s'applique pas lorsque la profession n'a pas d'ordre : dans ce cas, il convient de suivre la procédure classique d'immatriculation des SARL.**